



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY**

**DÉCISION**

**N° DEC\_A\_2024\_199**

<b>Service :</b> Commande publique	<b>Objet :</b> Extension et réorganisation des locaux de la DEA : attribution partielle du marché n°A2024013
---------------------------------------	--

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 14/05/2024 sous le n° 24-55995, pour une remise des offres au 13/06/2024 à 12h00,

**CONSIDÉRANT** les offres des entreprises Arnaud SAS et SOCOBAT pour le lot 1, EGGE43 et Velay Couverture Charpente pour le lot 2, STBB pour le lot 3, Bâti Façade pour le lot 4, MCC Fermeture, SAS Chapuis et Gauthier SAS pour le lot 5, SARL Marc Defix pour le lot 7, SARL Croze, Lasherme, CF2C Chapuis, Hervé Thermique pour le lot 9,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission MAPA en date du 11 juillet 2024,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n°A2024013 « Extension et réorganisation des locaux de la DEA », composé de 10 lots, passé en procédure adaptée, aux entreprises suivantes :

Lot 1 Maçonnerie :

Arnaud SAS, sise ZA Plaine de Bleu, 43000 POLIGNAC, pour un montant de 380 045,71 € HT,

Lot 2 Charpente bois, ossature bois :

SARL EGGE 43, sise 8 ZA de Polignac, 43000 POLIGNAC, pour un montant de 40 347,60 € HT,

Décision n°DEC\_A\_2024\_199

Lot 3 Charpente métallique, couverture :  
STBB, sise 29 Garay de la Chaud, 43590 BEAUZAC, pour un montant de  
88 042,30 € HT,

Lot 4 Façades :  
Bâti façades 43, sise ZI Chassende, 155 impasse du Docteur Simone  
Nicolas, 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour un montant de 163 334,00 € HT,

Lot 5 Menuiseries extérieures :  
MCC Diffusion, sise ZA de Nolhac, 43350 SAINT-PAULIEN, pour un  
montant de 96 420,66 € HT,

Lot 7 Menuiseries intérieures :  
SARL Marc Defix, sise Fespecle, 43270 VERNASSAL, pour un montant de  
62 334,48 € HT,

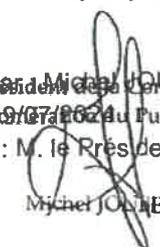
Lot 9 Chauffage, ventilation, plomberie :  
SARL Croze, sise 1 impasse du Viaduc, 43700 BRIVES-CHARENSAC,  
pour un montant de 169 878,51 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 18 juillet 2024

Signé par :   
Michel JOLIBERT  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Puy-en-Velay,  
Date : 19/07/2024  
Qualité : M. le Président

Michel JOLIBERT



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY**

**DÉCISION**

**N° DEC\_A\_2024\_200**

<b>Service :</b> Commande publique	<b>Objet :</b> Études de danger et élaboration des dossiers réglementaires pour la régularisation du système d'endiguement Fareva et de l'aménagement hydraulique de Saint-Germain-Laprade : attribution du marché A2024015
---------------------------------------	--

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 18/03/2024 sous le numéro 24-32540,

**CONSIDÉRANT** les offres des entreprises ANTEA Group, Artelia, Egis Eau, ISL Ingénierie et GEOS Ingénieurs Conseils,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** la validation du CODIR en date du 02/07/2024,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché n°A2024015 Etudes de danger et élaboration des dossiers réglementaires pour la régularisation du système d'endiguement Fareva et de l'aménagement hydraulique de Saint-Germain-Laprade, pour un délai d'exécution global de 19 mois, avec la société ISL Ingénierie, sise 83-85 boulevard Marius Vivier Merle, Le Panoramic, 69003 LYON, pour un montant de 86 910,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La  
Décision n°DEC\_A\_2024\_200

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 043-200073419-20240718-DEC\_A\_2024\_200-AU



juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application  
Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la  
prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté  
d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 18 juillet 2024

Signé par Michel JOUBERT,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Puy-en-Velay,  
le 19/07/2024

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT

Décision n°DEC\_A\_2024\_200



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2024\_201

<b>Service :</b> Commande publique	<b>Objet :</b> Collecte et transport du verre d'origine ménagère en apport volontaire
---------------------------------------	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 05/05/2024 sous le n°24-53204 et publié au JOUE le 07/05/2024 sous le n°270411-2024 pour la collecte et le traitement du verre d'origine ménagère en apport volontaire,

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société GUERIN LOGISTIQUE SAS,

**CONSIDÉRANT** le procès verbal de la Commission d'appel d'offres du 11/07/2024,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer un marché jusqu'au 26/02/2027, avec la société GUERIN LOGISTIQUE SAS, sise ZAC Les Volons, 42160 Andrézieux-Bouthéon pour un montant estimatif de 155 955,00 € HT (soit 56,65 € HT/Tonne).

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté  
Décision n°DEC\_A\_2024\_201

